

République Française
Département Loiret
commune de Charmont-en-Beauce

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Novembre 2025

Référence
D2025_21

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Vote
à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 21/11/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le Jeudi 20 Novembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2025.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SAUVERVALD Margaux à Mme PRUNET Delphine

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Demande de subvention de la MFR de Chaingy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention reçue de la MFR de Chaingy dans laquelle est inscrit un Charmontois mineur.

Vu qu'il convient de rappeler la délibération D2018-45 du 18 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé d'accorder une participation financière de 15 euros par Charmontois inscrit dans une association hors commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une subvention de 15 euros à la MFR de Chaingy.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le

Berger
Levaillant

ID : 045-214500803-20251120-D2025_21-DE

ARTICLE 2

D'autoriser Mme le Maire à prendre tout acte se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/11/2025

Le Maire

Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.